

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
 CAP EXCELLENCE

DÉLIBÉRATION N°2018.09.04/581

Renouvellement  
 du processus de labellisation Cit'ergie

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

4<sup>ème</sup> séance de l'année 2018

Lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi 24 septembre, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Eric JALTON*, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 septembre 2018.

Présents : 26		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 <sup>er</sup> Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPIONN	6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOTH-DELOUMEAUX	14 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Alberta	ALBERI	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Solange	LEBLANC	
M Alix	NABAJOTH	
M. Jean-Charles	SAGET	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	

Excusés représentés : 2
<b>Vice-Président:</b> M. Georges BREDENT (8 <sup>ème</sup> Vice-Président) Procuration à Mme Alberta ALBERI
<b>Autre Conseiller Communautaire :</b> M. Denis BERNADOTTE Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS

Excusés non représentés : 15
<b>Vice-Présidente:</b> Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE (4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente)
<b>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</b> M. Justin DESSOUT M. Fabert MICHELY Mme Marie-Camille MOUNIEN Mme Lyliane PIQUION M. Max CELIGNY
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> M. Georges BERGINA M. Harry DURIMEL Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE Mme Juliana FENGAROL M. José GUIOLET Mme Célia HATCHI-MIMIETTE Mme Kitty WALPO Mme Nadège THÉOPHILE M. William SURDIN

Absents : 7
<b>Vice-Président:</b> M. Pierre THICOT (15 <sup>ème</sup> Vice-Président)
<b>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</b> M. Michel RINÇON
<b>Autres Conseillers Communautaires :</b> M. Chazy CIRANY M. Jocelyn LEREMON M. Maurice LORQUIN M. Daniel MARSIN M. Patrick SELLIN

Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.

*Madame Murielle JABES*, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU les dispositions du Code de l'Environnement notamment ses articles L110-1 et R122-1717;
- VU les dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU les dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement notamment son article 255 ;
- VU les dispositions de la loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015;
- VU le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;
- VU le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au Plan Climat Energie Territorial;
- VU la circulaire interministérielle du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales (*application du décret n°2011-687 du 17 juin 2011*);
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de l'ECPI ;
- VU la délibération n°2010.12.09/118 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2011.11.05/185 du Conseil Communautaire en date du 4 novembre 2011 portant engagement de CAP Excellence dans la démarche d'Agenda 21 et concernant la réalisation du Plan climat Energie Territorial de l'agglomération;
- VU la délibération n°2014.10.08/100 du Conseil Communautaire approuvant le Plan d'actions du Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/30 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil au Bureau Communautaire;
- VU les objectifs du Schéma Régional Climat Air Energie (*SRCAE*) de la Guadeloupe;
- VU les objectifs du « *Grenelle de l'Environnement* » et ceux du « *Grenelle de la Mer* » proposés pour l'Outre-Mer;

**Considérant** le rapport du Président,

Le dispositif Cit'ergie s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat air énergie.

Basé sur le principe d'une labellisation en trois niveaux (*CAP Cit'ergie, Cit'ergie, Cit'ergie GOLD*), il récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique climat air énergie de la collectivité et ses actions en découlant.

Le 24 juin 2015, après décision de la Commission nationale, le label « CAP Cit'ergie » a été décerné à la Communauté d'Agglomération CAP Excellence récompensant ainsi son engagement sur les thématiques de l'énergie et du climat depuis sa création.

2018 est l'année de renouvellement du cycle de labellisation Cit'ergie. Afin d'ajuster nos ambitions, d'atteindre le prochain niveau de certification et d'inscrire la politique climat air énergie communautaire dans une démarche d'amélioration continue, il est souhaitable de renouveler notre engagement dans le processus Cit'Ergie.

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

**ARTICLE 1**– De valider l'engagement de la Communauté d'agglomération CAP Excellence dans le renouvellement du processus de labellisation Cit'ergie

**ARTICLE 2** – D'autoriser Monsieur le Président à solliciter la participation financière des différents partenaires institutionnels locaux, nationaux et européens sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Taux %	Montant TTC
CAP Excellence	30%	7 500€
ADEME	70%	17 500€
<b>Total de l'opération</b>	<b>100,00%</b>	<b>25 000 € TTC</b>

**ARTICLE 3**– D'autoriser Monsieur le Président à diligenter les procédures administratives nécessaires et à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4**– Le Président, le Directeur Général, le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 02 OCT. 2018

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville des Abymes, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 02 OCT. 2018
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le 02 OCT. 2018



